Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DDEHU_26_07_03-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 juillet de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Gildas HÉMERY, Marie-Pierre GUILCHER, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Catherine LAMOUR – GENTRIC, pouvoirs à Marie-Pierre COSQUER
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA

Excusé : Jean-Loup THIVET

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DELIBÉRATION N° DDEHU-26-07-03

OBJET : Service d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme - Convention entre les communes et Douarnenez communauté

Rapporteur : Marc RAHER

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-15 qui prévoit que « *l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités* » ;

Vu le Code général des collectivités territorial et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu' « *en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs* », notamment pour « *l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat* ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DF 25-07-01 du 3 juillet 2025 approuvant le schéma de mutualisation des services 2025 – 2026 entre Douarnenez communauté et ses communes membres ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 juillet 2026 ;

Considérant que les communes membres peuvent recourir à un service commun pour l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que ce dispositif n'emporte pas transfert de compétence, les maires demeurants pleinement compétents pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que le service commun assure uniquement une mission d'instruction, consistant à proposer une décision, l'autorité décisionnaire restant le maire dans le respect des documents d'urbanisme en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DDEHU_26_07_03-DE

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'intervention de ce service par convention entre Douarnenez Communauté et chacune des communes souhaitant en bénéficier ;

Une convention avait été validée par le conseil et une partie des communes en décembre 2025, cependant celle-ci nécessite des corrections et adaptations. Il est par conséquent proposé une version modifiée de la précédente.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 juillet 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** les termes du projet de convention relatif à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** M. Marc RAHER, vice-président en charge de l'urbanisme à signer ladite convention avec chacune des communes concernées, ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré le 9 juillet 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Françoise LAOUÉNAN – LE LEC